

# DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

---

## ☞ Sont présents :

CHASSANDE-PATRON Alexandra (ACP),  
DARJO Michel (MD),  
DOERLER Olivier (OD),  
LANEYRIE Jean-Marc (JML),  
VINCENT Cédric (CV).

## ☞ Absents excusés:

CASSARD Brigitte (BC) donne pouvoir à OD.  
JACOB Hervé (HJ) donne pouvoir à MD,  
KOCH Gérard (GK) donne pouvoir à CV.  
LEMKE-TALOTTA Mady (MLT) donne pouvoir à JML.

☞ Assiste également au Conseil Municipal : Olivier ROMAND (OR), Secrétaire de Mairie.

## ☞ Lexique :

PV : Procès-verbal,  
CM : Conseil Municipal,  
SIE Drac ou SIED : Syndicat Intercommunal pour l'Electricité du Drac.  
TE38 : Territoire Energie du département de l'Isère.

**Le maire, JML, ouvre la séance à 18h33, quorum atteint.**

MD, candidat, est nommé secrétaire de séance.

# DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

2

1- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2023.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2- Etat récapitulatif des actes accomplis par le Maire sous délégation d'attribution.

Etat des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal

du 09/09/2023 au 16/10/2023

Budget principal Budget EAU

Type	Désignation	Etat	Dépenses Montant HT	Recettes Montant HT
Investissement			3 233 €	19 895 €
2031	INNOPTIM ETUDE THERMIQUE	Payé	2 695 €	
2158	MSD TRONCONNEUSE	Payé	538 €	
10226	TAXE AMENAGEMENT			795 €
1316	SUBVENTION DEPARTEMENT EP RTE COGNET	Retardée 11/2023		19 100 €
Fonctionnement			4 087 €	- €
60612	Electricité	Payé	379 €	
60622	Carburants	Payé	126 €	
60631+60632	Entretien + Matériel technique	Payé	487 €	
6064	Fournitures administratives	Payé	96 €	
6132	Hebergement site Internet	Payé	150 €	
6135	REX Rotary location copieur 4T2023	Payé	1 569 €	
61551+61558	Entretien voitures - Réparation douchette SdF	Payé	379 €	
6226	Indemnité Regisseur	Payé	100 €	
6232+6238+6257	Cuisson Publique	Payé	298 €	
626x	Affranchissements +Orange Télécommunication	Payé	124 €	
657358	Maintenance annuelle Maxilum TE38	Payé	334 €	
6574	Subvention Tichodrome	Payé	45 €	

OR projette le tableau récapitulatif des actes accomplis par le Maire sous délégation d'attribution.

Celui-ci est commenté par JML et ne suscite pas de commentaire particulier.

JML souligne que le Tichodrome a adressé ses remerciements à la commune pour l'attribution de la subvention accordée au précédent CM.

# DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

### 3- Dissolution du SIE Drac.

JML et MD relatent aux conseillers l'historique de ce syndicat créé le 31 mai 1924 afin d'aider les communes à développer l'usage de l'électricité sur leur territoire : distribution de l'énergie électrique aux habitants, aux entreprises, aux organismes administratifs et culturels et progressivement mise en place d'un éclairage public.

Ces deux compétences sont maintenant assumées à l'échelon départemental par le nouveau syndicat TE38 (ex SEDI).

La réglementation comptable impose qu'une compétence donnée ne peut être assumée sur un territoire administratif par plusieurs syndicats et donc, depuis plusieurs années la Préfecture demande la liquidation du SIED.

Un long et complexe travail comptable a commencé en 2018 en collaboration avec la Trésorerie Générale sous le contrôle de Mr. Pollon pour établir les bilans de clôture selon les dispositions imposées par la Préfecture, (bilans des actifs et passifs de chaque commune ayant bénéficié de l'aide du SIED au fil des années).

Ce travail est maintenant achevé et il revient aux communes adhérentes (onze au total) de délibérer sur le principe de la dissolution du syndicat.

JML après ces explications, projette le texte de la délibération rédigée en collaboration avec les services de la Préfecture et Mr. Pollon.

**Le CM approuve la dissolution du Sie Drac à l'unanimité.**

### 4- Dotations aux amortissements BP 2023-DM-4.

JML expose au CM que les crédits ouverts aux amortissements (6811) du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants (Amortissements de la mise en lumière de l'église terminée en 2022 non comptabilisés dans les prévisions), il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2300.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-2300.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
28041512 (040)	GFP rat : Bâtiments, installations		2300.00
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-2300.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

# DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

Le CM après en avoir délibéré, approuve la DM-4 du BP 2023.

## 5- Virement de crédits pour règlement Amortissements Budget Eau DM-5.

JML expose au CM que les crédits ouverts aux amortissements (6811) du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	-57.54	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	57.54	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
28153 (040)	Installations à caractère spécifique		57.54
1313	Subv. équipt Départements		-57.54
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le CM après en avoir délibéré, approuve la DM-5 du Budget Eau 2023.

## 6- Virement de crédits pour achat système Humidi Stop DM-6

JML expose au CM que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	-57.54	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	57.54	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
28153 (040)	Installations à caractère spécifique		57.54
1313	Subv. équipt Départements		-57.54
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le CM après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la DM-6 du BP-2023.

# DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

## **7- Participation au fonctionnement 2022-2023 des écoles publiques de la Mure.**

JML rappelle au CM la délibération du 18 juin 2004 adoptant la Convention de participation financière au fonctionnement des écoles communales de La Mure.

Il précise que le montant de la participation est indexé sur l'indice INSEE de la vie (indice en janvier 2023, 113,23 rapporté à l'indice de janvier 2022, 106,87 soit une augmentation de 6%).

Quatre élèves sont concernés pour l'année scolaire 2022/2023.

Ainsi donc, le tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2023, précisé par l'avenant n°19 à la Convention sus nommée, est de 656,43€ par enfant scolarisé.

La participation s'élève selon ces chiffres à un montant global de 2 625,72€.

**Le CM autorise, à l'unanimité le maire à signer l'avenant et le paiement de cette participation.**

## **8- Questions diverses.**

### **8-1 Etat récapitulatif des autorisations d'urbanisme.**

Ce nouveau tableau a été demandé par GK lors du CM du 11 septembre 2023 à titre informatif, en similitude à ce qui est fait pour les actes accomplis par le Maire sous délégation d'attribution (Cf. §2)

Après examen des textes réglementaires, JML précise que cet état récapitulatif ne répond à aucune obligation légale.

Il rappelle que la Commune de Ponsonnas, qui n'est pas régie par un Plan Local d'Urbanisme ou une Carte Communale, est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU), ce qui implique que les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables notamment) sont prises au nom de l'Etat sous l'autorité du Préfet même si elles sont signées par le Maire.

JML rappelle par ailleurs que les demandes relatives à l'urbanisme et les décisions subséquentes sont systématiquement affichées au tableau de la mairie accessible à tous les administrés de la commune.

Il ajoute que l'élaboration de l'état récapitulatif des autorisations d'urbanisme générerait un travail supplémentaire pour le secrétaire de mairie, déjà très occupé, et que son examen, qui n'est en aucun cas obligatoire, risque d'entraîner le Conseil dans des discussions sans fin qui vont alourdir encore les séances.

**La suggestion d'établir un état récapitulatif des autorisations d'urbanisme n'est donc pas retenue.**

### **8-2 Dossier Groff.**

## DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

6

JML retrace les différents épisodes qui ont été vécus lors du précédent mandat et ont permis de faire avancer quelque peu la situation de ce chantier d'urbanisme hors normes du code de l'urbanisme, grâce notamment à la pose de la toiture.

JML projette le dernier courrier que nous a adressé Madame Thomas de la Direction Départementale du Territoire le 25 février 2019, laquelle estime : « *Je ne pense pas qu'il soit judicieux de relancer la polémique avec M. GROFF qui ne demande déjà que ça. A partir du moment où nous avons estimé d'un commun accord qu'il était plus utile pour résoudre cette situation de lui demander d'avancer ses travaux plutôt que de déclarer son PC caduc, je pense qu'il faut nous y tenir...*

***Il ne peut en aucun cas vous fournir de DAACT puisque ses travaux ne sont pas terminés.***

***D'autre part, même si le PC devait être déclaré caduc, l'absence de DAACT ne permettra pas de déclarer que les travaux effectués n'ont jamais été autorisés puisque M. GROFF a bien obtenu un permis de construire en 1995... ».***

A l'évidence les travaux ne sont pas terminés puisque M. GROFF a apporté des matériaux nouveaux sur le chantier. Il est donc vain de prétendre à l'obtention d'une DAACT. Nous ne pouvons donc que prendre notre mal en patience...même si la situation est clairement aberrante.

### **8-3 Devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité ».**

JML rappelle que le 11 septembre le Conseil a demandé qu'une réflexion créative soit lancée, jugeant les modèles figurant dans les différents catalogues « sans grande originalité et esthétiquement pauvres ».

Depuis aucune proposition originale et esthétiquement riche n'a été présentée ! Il invite les conseillers à démontrer leur sens artistique en soumettant des propositions attractives avant le prochain Conseil.

A défaut, on se rabattra sur une proposition catalogue...ou on laissera tomber l'affaire.

### **8-4 L'arbre de la liberté**

JML annonce que pour la deuxième fois, « L'Arbre de la Liberté » n'a pas survécu aux vicissitudes de la vie journalière de la commune.

Il rappelle que lors de la commémoration du 200ème anniversaire du 14 juillet 1789 (La prise de la Bastille à Paris) chaque commune se devait de planter un arbre baptisé « Arbre de la Liberté »

La commune de Ponsonnas avait donc planté son arbre (un frêne sans doute) en bordure ouest du parc de stationnement de la place qui porte elle aussi le nom de la Liberté.

Lors du mandat précédent, à la demande des usagers de ce parc de stationnement, il fut procédé à la mise en enrobé de toute la place et l'arbre de la

## DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

7

liberté fût abattu sans que personne n'ait connaissance ou ne se souvienne au CM de la symbolique de cet arbre.

Un nouvel arbre fut alors planté sur la petite parcelle communale située au départ du Chemin Neuf, Route de Cognet, sans que la notion d'Arbre de la Liberté fût alors à nouveau évoquée.

Il se trouve que ce nouvel emplacement n'était pas propice à la croissance normale d'un bel arbre pour diverses raisons.

En conséquence, afin de « réparer » ce double échec, JML propose de planter un nouvel arbre de belle taille sur la parcelle communale devant la Salle des Fêtes.

L'Arbre de la Liberté fera alors le symétrique du Monument aux Morts, il donnera ombre et fraîcheur à cet espace.

Une plaque spécifiant qu'il s'agit de « L'Arbre de la Liberté » sera mise au pied de celui-ci pour que les générations futures d'élus sachent à quoi s'en tenir.

**Le CM approuve ce projet à l'unanimité.**

**L'ordre du jour ayant été traité, les questions diverses évoquées, la parole n'étant plus sollicitée, JML clôt la séance à 19h43.**

**Le secrétaire de séance**

Michel Darjo



**Le Maire**

Jean-Marc Laneyrie

